



REGLEMENT 2026



Ce document a été rédigé
 Contact : 06 21 04 07 04
 Mail : endupicarddancourt@yahoo.fr



Sommaire

Article 1 :	GENERALITES
Article 2 :	CALENDRIER 2026
Article 3 :	INSCRIPTION AU TROPHEE ET ENGAGEMENT AUX EPREUVES
Article 4 :	CATEGORIES
Article 5 :	ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENTS
Article 6 :	NUMEROS DE COURSE
Article 7 :	ACCUEIL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
Article 8 :	CONTROLE TECHNIQUE ET PARC FERME
Article 9 :	CHRONOMETRAGE
Article 10 :	PARCOURS
Article 11 :	REGLEMENT PARTICULIER
Article 12 :	SECURITE ET RESPECT DES RTS
Article 13 :	SANCTIONS
Article 14 :	RECLAMATIONS
Article 15 :	REGLES ENVIRONNEMENTALES
Article 16 :	ENCADREMENT DE L'EPREUVE
Article 17 :	TITRES ET RECOMPENSES
Article 18 :	CIVISME ET ACCOMPAGNEMENT DES PILOTES

ARTICLE 1 : **GENERALITES**

L'enduro est une épreuve motocycliste de régularité qui a pour but de mettre en valeur la régularité et l'endurance des pilotes ainsi que la résistance des machines.

Ce présent règlement est à appliquer obligatoirement et dans son intégralité dans le trophée Vintage.

Pour les courses des ligues, Grand-Est, Normandie, Hauts de France, le règlement de la ligue et du club organisateur ainsi que le règlement particulier de l'épreuve seront appliqués.

Son but est d'unifier le règlement de l'Enduro dans toutes les Ligues Motocycliste Régionales afin de permettre aux licenciés pratiquant l'Enduro dans plusieurs ligues d'y retrouver les mêmes clauses et ainsi de faciliter les championnats se déroulant sur plusieurs ligues.

Les ligues Grand Est, Normandie, Hauts de France, Ile de France, mettent en compétition en 2026 un Trophée Enduro Vintage



- les machines : Elles doivent obligatoirement être d'un millésime inférieur ou égal à 1998

- ⇒ Catégorie A Motos de 1970 et avant à 1984. Équipé: 1/2 amortisseurs - 2 freins tambour fourche traditionnelle.
- ⇒ Catégorie B Motos de 1985 à 1998

Il est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence NCO/MAT/LUE/LJA délivrée par un club affilié aux Ligues Motocycliste. Les licences LJA sont délivrées sur le site FFM.

Tout concurrent participant à cette compétition est censé connaître le présent règlement, et s'engage à respecter sans réserve les règles techniques et de sécurité ainsi que le code sportif de la FFM.

Pour tous les manquements ou précisions se reporter au règlement du Championnat de France d'Enduro de l'année en cours ou aux R.T.S. Le Trophee sont des compétitions individuelles, sanctionnée par un classement. Scratch.



Le Pilote ne sera classé que dans une seule Catégorie (A - B - Féminine)

Tout Pilote changeant de catégorie en cours de saison ne sera classé que dans le classement au Scratch de sa catégorie initiale.

5 épreuves sont inscrites au trophée. Tous les résultats seront retenus pour le classement final.

ARTICLE 2 : CALENDRIER 2026

Toutes les épreuves seront retenues.

Elles seront inscrites au calendrier et seront organisées conformément au Code Sportif National et au Championnat de France d'Enduro de l'année considérée.

3 Mai	GACE	61230	MC GACEENNE	Ligue de Normandie
24 Mai	EPERNAY	51200	MC EPERNAY	Ligue du Grand Est
28 Juin	CONTY	80160	MC PICARD	Ligue Hauts de France
26 juillet	THIBERVILLE	27230	MC THIBERVILLAIS	Ligue de Normandie
6 Septembre	ERIZE la PETITE	55260	MC MAZEL	Ligue du Grand Est

ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU TROPHÉE ET ENGAGEMENT AUX ÉPREUVES

Les engagements aux épreuves se feront obligatoirement en ligne sur les sites dédiés aux inscriptions.

Les résultats des courses ainsi que le classement provisoire du trophée pourront être consultés sur les sites des ligues.

Le montant de l'inscription est fixé par le club organisateur.

Désistement Attention : En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés (déduction faite des frais administratifs)

ARTICLE 4 : CATEGORIES : Le trophée se compose de trois catégories : A - B - Féminine



- ⇒ Catégorie A Motos de 1970 et avant à 1984: 1/ 2 amortisseurs-2 freins tambours fourche traditionnelle
- ⇒ Catégorie B Motos de 1985 à 1998 2 T - 4 T
- ⇒ Catégorie Féminine Motos A - B

ARTICLES 5 : ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENTS

Pour effectuer les classements, ne seront retenus que les Classements Affichés le soir de l'Epreuve.

Un classement scratch est établi après chaque épreuve. Le pilote marque des points dans la catégorie où il roule. S'il change de moto durant la saison, il marque des points dans sa catégorie initiale.

– Remise des prix à l'épreuve Lors de la remise des prix, sont récompensés - Les 2 premiers des catégories A - B La première Féminine.



Catégorie A : Classement scratch de l'Epreuve

Catégorie B : Classement scratch de l'Epreuve

Féminine : Classement scratch de l'Epreuve



Distribution de points SCRATCH	1er	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	25	22	20	18	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

ARTICLE 6 : NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course sont réservés de 901 - 999

ARTICLE 7 : ACCUEIL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Lors des contrôles administratifs, le pilote contrôlera les bonnes informations (catégories) de son inscription sur l'épreuve. Les concurrents devront présenter le permis de conduire, la licence de l'année en cours, l'attestation d'assurance et la carte grise. L'attestation d'assurance doit être en coordination avec la carte grise du véhicule (précisant la machine et l'immatriculation de cette dernière). Les photocopies ou les papiers rédigés à la main ne sont pas acceptés. Les W garage et WW ne sont pas autorisés.

ARTICLE 8 : **CONTROLE TECHNIQUE ET PARC FERME** Les règlements et sanctions seront ceux appliqués pour le Championnat de France de l'année considérée. Les machines doivent être conformes au code de la route, immatriculées et éclairage fourni par le moteur.

9. Parc fermé :

Rappel des conditions de mise en parc fermé des motos, une fois le contrôle technique terminé, le pilote devra pousser sa machine immédiatement au parc fermé correspondant à son numéro de course.

Il devra, par ailleurs, équiper sa machine, en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système antivol individualisé (chaîne cadencée, bloc-disque ou U) et quitter immédiatement le parc sans la bâcher.

A partir de cet instant, ni le pilote, ni son assistant ne seront plus autorisés à effectuer quoi que ce soit sur leur motorcycle (ou sur tout autre).

9.1 Plaques numéros :

La couleur des fonds de plaques et des numéros de course est définie comme suit : Catégories A - B - Féminine

Grilles de numéros	Catégorie	Couleurs plaques / Numéros
901 / 999	A - B - Féminine	Fond jaune et numéro noir

9.2 Équipement de la moto :

Seuls les pneumatiques homologués, ils doivent présenter une homologation route, décrite par une marque : FIM / E / MC / ou DOT 45M. La présence d'une béquille qui doit faire partie intégrante du châssis de la moto telle qu'homologuée est obligatoire.

Une dérogation pourra être appliquée à cette règle concernant les motos anciennes (motos dont le millésime est antérieur à l'année 1990), l'article 1-5 du règlement du championnat de France d'enduro à l'ancienne précisant « la béquille est facultative, mais le pilote doit alors prévoir une béquille amovible pour le placement dans le parc fermé ».

Le bruit maximale admissible est de 109 dB (valeur perçue à 100m – méthode 2m).

9.3 Contrôle de la moto :

Les contrôles seront laissés à l'initiative des commissaires techniques en conformité du règlement du Championnat de France. Les marquages seront obligatoirement apposés avant de mettre les motos au parc fermé.

9.4 Protection des sols :

Le tapis environnemental (1 m x 2 m). est obligatoire :

- En parc fermé -- Lors des ravitaillements en carburant

La non-utilisation du tapis est sanctionnée par 1 minute de pénalité à la 1ère infraction puis 5 minutes à la seconde.

9.5 Ravitaillement :



Un extincteur à poudre de contenance 6 Litres minimum pour liquides inflammables est obligatoire lors des ravitaillements.
(Non-utilisation du tapis 1ère sanction : 1minute, 2ème sanction : 5 minutes)

9.6 Équipement du pilote :

Les pilotes sont responsables de leur sécurité et se doivent de porter en toute circonstance un équipement de protection individuelle conforme à la réglementation fédérale.

Si une protection n'est pas conforme aux exigences techniques, si elle est défectueuse ou si elle a subi une modification, le commissaire technique devra retirer toutes les marques d'approbation (exemple : étiquette sur les casques) et garder la/ou les protections défectueuses, non réglementaires ou modifiées jusqu'à la fin de la manifestation

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM, celles-ci devront être conformes aux normes suivantes :

- pectorale : normes-EN.14021 ou EN.1621-3 (label FFM inclus)
- dorsale : normes-EN.1621-2, (label FFM inclus)
- gilet intégral (pectorale et dorsale intégrés) :14021ou1621-3 et dorsale1621-2 intégrées
Normes EN.14021 ou EN.1621-3 pour la pectorale
Norme EN.1621-2 pour la dorsale.

Pour les casques, les normes reconnues sont :

- Europe : ECE 22-05 -- ECE 22-06 --FRHPhe-02
- USA : SNELL M 2015 -- Japon : JIS T 8133-2015.

Lors du contrôle technique, les casques seront marqués avec une étiquette d'approbation. Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire. Les commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et le refuser et garder le casque jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 10 : CHRONOMETRAGE

Rappel : L'heure de pointage au CH est l'heure à laquelle l'axe de la roue AV franchit le drapeau jaune. L'heure officielle de la course devra être celle de la société de chronométrage. Le pilote est seul responsable du bon positionnement du transpondeur.
Toute inversion ne pourra donner lieu à aucune réclamation.

ARTICLE 11 : PARCOURS

Chaque organisateur devra impérativement prévoir 2 CH au minimum. Le pointage se fera obligatoirement moteur arrêté.
S'agissant des difficultés présentes sur les spéciales celles faisant partie du relief naturel du terrain sont acceptées, pour les difficultés artificielles elles doivent figurer en nombre restreint et être facilement contournables par les participants.
Pour certaines catégories, le parcours pourra être dévié afin de réduire la difficulté. Des contrôles horaires désignés par l'organisateur pourront être dits « sans assistance ». Dans tous les contrôles horaires, il est interdit de ravitailler après le drapeau jaune.les pilotes trophée vintage partiront après la catégorie L2. les horaires de liaison seront les horaires de la catégorie L 3.

ARTICLE 12 : REGLEMENT PARTICULIER

Il doit indiquer :

- Les lieux et dates de l'épreuve
- L'indication pour se rendre sur le lieu de la course
- L'heure des vérifications administratives et techniques
- L'heure du premier départ
- Le parcours (longueur, nombre de tour par catégorie, nombre de CH, durée des CH et distance des CH,
- Le nombre de CH avec ou sans ravitaillement, nombre et type d'épreuve spéciale)
- Les lieux et heures de la remise des prix, ainsi que les catégories récompensées
- Des recommandations pour la sécurité
- Il doit être accompagné du plan de sécurité du circuit. Les documents doivent être également fournis avec le dossier pour demande d'autorisation préfectorale.



ARTICLE 13 : SECURITE ET RESPECT DES RTS

- L'organisateur devra prévoir au minimum une équipe mobile de sécurité dont un OCP ou OCS pour :
- Contrôle respect des – STOP –
- Contrôle des suiveurs et faux concurrents
- Passage hors du circuit fléché

ARTICLE 14 : SANCTIONS

Se référer aux RTS disponibles sur le site www.fffm.org et les articles 10/ 14 du Championnat de France.

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS

Elles devront être déposées par écrit auprès du directeur de course dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats, accompagnée d'une caution de 75€. Celle-ci sera restituée si la réclamation est fondée.

ARTICLE 16 : REGLES ENVIRONNEMENTALES

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs.

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur. Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental dont les dimensions minimales sont de 160x100 cm, pour la mise en parc fermé et sur les différents points de ravitaillement. Le règlement particulier devra préciser que chaque pilote s'engage à respecter les règles techniques, sportives et environnementales de l'épreuve. Les programmes ou tout support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tels que « des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les ! ou ne piétinez pas les cultures ! etc.

Les écrans jetables sont strictement interdits.

ARTICLE 17 : PRIX -TITRES ET RECOMPENSES

Les titres ne seront décernés qu'aux pilotes ayant marqué des points dans les épreuves du trophée et qu'il y ait au minimum 5 participants dans la catégorie. En cas ex-æquo dans les classements, les concurrents seront départagés, le classement de la dernière épreuve sera prépondérant. Les titres de champion et vice-champion du trophée Vintage d' Enduro 2026 seront décernés aux deux premiers du classement scratch des catégorie A - B - 1ère Féminine. Les ligues récompenseront leurs pilotes licenciés. Tout pilote ayant souscrit une licence à la journée ne pourra prétendre à figurer dans les classements, à l'exception de celui de la course.

ARTICLE 18 : CIVISME ET ACCOMPAGNEMENT DES PILOTES

Tous les pilotes sont responsables de leurs motos et matériels dans les parcs pilote et ravitaillement.

Aucune réclamation pour vol ou dégradation ne pourra être déposée auprès du club organisateur et/ou des ligues motocycliste Grand Est - Normandie - Hauts de France

L'ensemble des personnes faisant partie de l'équipe d'accompagnement ou d'assistance d'un pilote doivent respecter les zones du circuit pour lesquelles ils ont obtenu les autorisations d'accès de l'organisateur.

En tout état de cause, durant les courses, l'accès des spéciales est formellement interdit à toute personne étrangère à l'organisation ou aux officiels. Tout contrevenant s'expose à des sanctions et le pilote assisté à des pénalités.